



## REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Pour l'exploitation d'une activité pédagogique de promenade à poneys et de sensibilisation au sein du parc de la Tête d'Or

### ***GESTIONNAIRE DU DOMAINE***

#### **MAIRIE DE LYON**

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
69 205 LYON Cedex 01  
Téléphone : 04.26.99.64.75  
Mail : [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

### ***CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION***

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Le plan de situation

### **DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :**

♦ Jeudi 13 avril 2023 à 16H

## **I - OBJET DE LA CONSULTATION**

La Ville de Lyon souhaite proposer une offre diversifiée d'animations à destination des familles et des enfants au sein du parc de la tête d'or.

Pour ce faire la Ville de Lyon met en concurrence **l'exploitation d'une activité à vocation pédagogique autour du bien-être animal et de promenade à poneys.**

Les promenades pourront se faire **à la main, et/ou à dos de poneys et/ou en sulkys.** Chaque type de promenade devra être mise en place de façon indépendante l'une de l'autre.

Cette procédure de mise en concurrence vise à permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et à définir les conditions administratives, techniques, financières et de respect du bien-être animal par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation de cette activité.

## **II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du circuit et des locaux permettant l'exploitation de l'activité objet de la consultation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (jointe au présent règlement).

**Cette convention, qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire, fixe l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. Le candidat devra impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.**

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable.**

### ***A – Respect du bien-être animal***

L'activité devra être exercée dans le respect du bien-être animal tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé animale et l'Anses.

Les cinq libertés individuelles sont souvent utilisées pour définir le bien-être animal. Elles constituent une base opérationnelle :

- absence de faim, de soif et de malnutrition : l'animal doit avoir accès à l'eau et à l'alimentation de qualité et en quantité suffisante ;
- absence d'inconfort : l'animal doit être placé dans un environnement confortable, qui correspond à ses besoins ;
- absence de maladie, de douleur : l'animal doit être soigné lorsqu'il est malade et ne doit pas subir des traitements douloureux ;

- absence de peur et de stress ;
- possibilité d'exprimer le comportement naturel de l'espèce : l'animal doit être en mesure d'exprimer ses besoins comportementaux dans les conditions de l'élevage.

A cet effet l'exploitant devra notamment respecter l'ensemble des dispositions du paragraphe 6 de la convention ci-jointe.

### ***B – Caractéristiques générales de la mise disposition***

L'emplacement et les infrastructures mis à disposition sont les suivants :

- un bâtiment rectangulaire d'une surface de 31,10 m<sup>2</sup> environ,
- un local à usage de caisse d'une surface de 1,70 m<sup>2</sup> environ,
- un enclos situé à l'arrière du bâtiment d'une surface de 32,30 m<sup>2</sup>,
- un enclos situé sur le côté du bâtiment d'une surface de 13,70m<sup>2</sup> environ,
- un enclos destiné aux animaux d'une surface de 308 m<sup>2</sup> environ,
- un circuit prédéfini d'une longueur de 600 m linéaire environ au sein du boisement, dont l'itinéraire est fixé par la Ville de Lyon,

D'une façon générale les prestations demandées au concessionnaire seront les suivantes :

- la mise à disposition des poneys ainsi que de la totalité du matériel et des équipements nécessaires à l'activité proposée (sulkys, casques, selles, ceintures, bombes pour les cavaliers etc). L'exploitant ne pourra revendiquer aucune sorte de mise à disposition.
- l'entretien des poneys dans le respect des principes du bien-être animal.
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des infrastructures mises à disposition.

### ***C – Durée de l'autorisation***

- La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 5 ans et 5 mois, soit du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028.

La Ville de Lyon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect de celle-ci. Les conditions de résiliation de la convention sont précisées dans son article 20.

## ***D - Redevance***

L'occupant versera à la Ville une redevance annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable :

- d'une partie fixe calculée annuellement comme suit :
- le montant de la valeur locative au m<sup>2</sup> des bâtiments mis à disposition (hors enclos destiné aux animaux et circuit) multiplié par la superficie occupée. La 1<sup>ère</sup> année ce montant est estimé à 10 € le m<sup>2</sup>,
- D'une partie variable égale à 10% du chiffre d'affaire HT de l'année N-1.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que, pour la première année de l'exploitation, la Ville de Lyon prendra comme référence le chiffre d'affaires estimé par le candidat dans le cadre du dépôt de sa candidature (budget prévisionnel exigé dans le cadre de la présentation des offres). Une régularisation sera faite dès la deuxième année, selon le chiffre d'affaires réel.**

Le concessionnaire devra fournir **avant le 31 mars de chaque année** une attestation du chiffre d'affaire de l'année N-1 **certifiée par un expert-comptable.**

## ***E – Horaires et fréquences d'exploitation de l'attraction***

L'activité doit être assurée au minimum durant les journées du mercredi, les week-ends et les vacances scolaires (sauf périodes hivernales et/ou conditions météorologiques contraires). Les horaires devront couvrir une plage horaire entre 10h00 et 14h00, et entre 16h00 et 19h00 et respecter les horaires d'ouvertures du parc soit, à la date de signature de la présente convention :

- du 15 octobre au 14 avril : de 6h30 à 20h30
- du 15 avril au 14 octobre de 6h30 à 22h30

L'exploitation de l'activité devra permettre aux poneys de bénéficier d'un repos suffisant. Il appartient à l'exploitant d'organiser les rotations des poneys de façon à s'assurer que le repos des animaux est assuré.

## **III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES**

### ***A- Conditions de candidature***

La présente consultation est ouverte à tout professionnel quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

### ***B- Conditions de négociation éventuelle***

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

### ***C- Visite des lieux***

Il est conseillé aux candidats d'effectuer une visite du site objet du présent appel à candidatures, avant d'élaborer leur proposition et de la transmettre à la Ville de Lyon. Chaque candidat étant supposé bien connaître le lieu aucune modification ultérieure à son dépôt ne sera admise à l'exception de celles qui lui seront éventuellement demandées dans le cadre de la négociation prévue ci-dessus.

**Visites sur RDV (demande par mail [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr))**

**le JEUDI 23 mars 2023 à 10 heures**

### ***D - Demande de précisions de la part des candidats***

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

[deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

### ***E - Conditions de délai et d'attribution***

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le jeudi 13 avril 2023 à 16h00.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon délégué aux mobilités, à la logistique urbaine et aux espaces publics ou de son (sa) représentant(e), de Monsieur L'Adjoint au Maire de Lyon délégué à la végétalisation, au lien ville-campagne, à la biodiversité, à l'eau dans la ville, à la condition animale et à l'alimentation saine ou de son (sa) représentant(e) et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères définis au VI ci-après. Un représentant de la Direction des espaces verts pourra également intégrer le Jury.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les candidats à l'issue de cette première analyse.

Le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Les candidats sélectionnés par le Jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

La convention valant occupation du domaine public sera également transmise au candidat retenu, qui devra la retourner dûment signée **dans les 15 jours** de sa réception. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La remise du dossier de candidature et d'offre ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'autorité concédante au candidat dans le cadre de la présente consultation. La Collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacement, de communications ou autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

#### ***IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE***

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal,

- Un plan de situation des locaux

## **V- PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal. Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

**1) Une note de présentation du candidat** permettant en particulier d'apprécier sa formation et ses capacités professionnelles à exploiter ce type d'activité.

**2) Une note de présentation générale des prestations envisagées** comprenant notamment :

- **Une présentation des poneys** (nombre, origines etc.).
- **Les bilans vétérinaires des poneys.**
- **Un descriptif des modalités d'exploitation et des services proposés** : tarifs pratiqués, horaires et fréquences d'ouverture, clientèle cible, moyens financiers et humains que le candidat se propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée.
- **Un descriptif de ou des activité(s) pédagogique(s) proposée(s) avec les autour du bien-être animal.**
- **Un descriptif de l'ensemble des mesures prises pour garantir le bien-être animal tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé animale** ainsi que notamment les modalités de repos des poneys, la durée de transport quotidien, les conditions de résidences des poneys hors du lieu d'activité et tout autre élément permettant d'attester du bien-être des animaux (formation, mesures mises en œuvre pour les animaux en fin de vie et les animaux ne pouvant plus assurer l'activité, etc.).
- **Un descriptif de la démarche environnementale proposée** : utilisation de produits éco responsables, biodégradables ou réutilisables.

**3) Un budget prévisionnel sur la période d'exploitation.**

**4) l'ensemble des documents professionnels nécessaires à la pratique d'une activité équestre de loisirs destinée aux enfants et notamment :**

- Le diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité objet du présent appel à candidatures (promenade pour enfants à dos de poney ou en sulky), conformément aux articles L.212-1 à L.212-8 du code du sport.

- Justifier du respect des obligations sanitaires imposées à tout détenteur d'équidés et notamment :

- l'obligation de déclaration de détenteur d'équidés dans les conditions fixées par les articles D.212-50-1 à D212-50-3 du code rural et de la pêche maritime ;

- l'obligation de déclaration d'un vétérinaire sanitaire en application de l'article L.203-2 du code rural et de la pêche maritime et dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

- l'identification individuelle de chaque équidé détenu en application de l'article L.212-9 du code rural et de la pêche maritime

- D'une manière plus générale, justifier du respect de l'ensemble des obligations qui s'imposent à toutes personnes, physiques ou morales, exerçant cette activité.

- Il est précisé que le titulaire de la convention d'occupation du domaine public choisi à l'issue de la présente procédure devra procéder sous sa propre responsabilité à la déclaration d'ouverture d'un « établissement ouvert au public pour l'utilisation d'équidés », prévu à l'article A.322-117 du code du sport.

**Le titulaire ne pourra ouvrir son activité au public qu'après avoir notifié la copie du récépissé de dépôt de la déclaration à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon.** Ce récépissé devra être notifié dans le délai d'un mois après la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public. A défaut, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

**D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire** pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

**En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- les statuts de la personne morale candidate,
  
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB, un RIP ou un RICE.

## **VI - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

- Capacités à gérer ce type d'activité (diplômes, expérience professionnelle, qualité du personnel mis à disposition) - **pondération 25 %**.
- Respect du bien-être animal et mise en œuvre d'une démarche environnementale durable dans la gestion de l'activité – **pondération 25 %**.
- Qualité de(s) activité(s) pédagogique(s) proposée(s) – **pondération 30 %**.
- Qualité des prestations et du matériel proposés, organisation générale – **pondération 20 %**.

## **VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Celle-ci devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination avant le jeudi 13 avril 2023 à 16 h :**

**Mairie de Lyon - Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat**

**Appel à candidatures pour l'exploitation d'une activité pédagogique de promenade à poneys et de sensibilisation au sein du parc de la Tête d'Or 69205 LYON Cedex 01**

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après, **le mercredi 12 et le jeudi 13 avril 2023 de 9H à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON**

Ce service, situé au 2e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont **l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : [deca.kioques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kioques@mairie-lyon.fr)

Instance chargée des procédures de recours :

**Tribunal administratif de Lyon**

184 rue Duguesclin

Cedex 03 69433 Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Télécopieur : 04 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

**Greffe du Tribunal administratif de Lyon,**

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>